ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL N°2026/49
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VOIE PUBLIQUE
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
POUR OPÉRATION DE LEVAGE ET TRAVAUX

Le Maire de Villars-Colmars,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25 et R 413-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),

VU la demande présentée le 30 octobre 2026 par Monsieur Alain ROUX sollicitant une autorisation temporaire d'occupation et la voie publique, réglementation de circulation pour effectuer des opérations de levage et travaux sur la parcelle cadastrale AC- 0328, sis 2, montée de l'Étable-Colmars (04370), du 02 au 6 novembre 2026

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 :

Du 02 au 06 novembre 2026, l'entreprise Alain ROUX est autorisée à effectuer une emprise de la voie publique afin d'installer une nacelle pour effectuer des opérations de levage et travaux sur la maison située sur la parcelle cadastrale AC-0328, sis 23, montée de l'Étable

Afin de sécuriser ces opérations, la circulation sera interdite sur la place de l'Horloge sur les dates du chantier de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier sauf aux véhicules de l'entreprise.

Pour les besoins du chantier, la nacelle sera stationnée sur la Place de l'Horloge

Article 2 :

Les panneaux, poteaux réglementaires et le présent arrêté seront posés, avant le démarrage des travaux, et entretenus par le destinataire du présent arrêté.

L'entreprise Alain ROUX demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens, du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 3 :

Cette autorisation est révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pax les prescriptions définies aux articles 1 et 2.

Article 4 :

Monsieur le Maire et le commandant de la Brigade de gendarmerie de Colmars-Les-Alpes ont la charge de l'exécution du présent arrêté.

Mairie de Villars-Colmars
14, place de la Mairie
04370 VILLARS-COLMARS
Tel : 04.92.83.43.01
Mel : mairie@villars-colmars.fr

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de l'autorité administrative signataire de celui-ci, soit d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 22, 24 rue Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 6, à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Villars-Colmars, le 30 octobre 2026

Le Maire,

Laurent ROUX

MAIRIE DE VILLARS-COLMARS 04370 A.H.P.

Mairie de Villars-Colmars
14, place de la Mairie
04370 VILLARS-COLMARS
Tel : 04.92.83.43.01
Mel : mairie@villars-colmars.fr